

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Date d'émission: 06.05.2015 - Date de révision: 16.11.2023 - Remplace la version de: 09.10.2023 - Version: 3.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit: Mélange
Nom commercial: Metallic Chic

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal: Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange: Peinture acrylique aqueuse à l'aspect métallique.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Boss paints N.V.
Nijverheidstraat 81
BE- 8791 Waregem – West-Vlaanderen
België
T +32 56 738 200 - F + 32 56 738 201
info.msds@boss.be - www.boss.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP):



GHS07

Mention d'avertissement (CLP):

Attention

Contient:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1); 2,2',2''-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol; acide adipique, dihydrazide

Mentions de danger (CLP):

H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP):

P102 - Tenir hors de portée des enfants.
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.
 P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
 EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
 Non applicable
 Non applicable

Phrases EUH:

Fermeture de sécurité pour enfants:

Indications de danger détectables au toucher:

2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
l'éthylène glycol (107-21-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-(2-hepta-8-décényl-2-imidazoliny)éthanol (95-38-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
acide octylphosphonique (4724-48-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
l'éthylène glycol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, NL); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 107-21-1 N° CE: 203-473-3 N° Index: 603-027-00-1 N° REACH: 01-2119456816-28	1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 STOT RE 2, H373
2-(2-hepta-8-décényl-2-imidazoliny)éthanol	N° CAS: 95-38-5 N° CE: 202-414-9 N° REACH: 01-2119777867-13	0,1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 STOT RE 2, H373 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
acide octylphosphonique	N° CAS: 4724-48-5 N° CE: 225-218-5 N° REACH: 01-2119970569-20	0,1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 STOT RE 2, H373 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318
2,2',2''-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol	N° CAS: 4719-04-4 N° CE: 225-208-0 N° Index: 613-114-00-6 N° REACH: 01-2119529226-41	0,025 – 0,5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Sens. 1, H317

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acide adipique, dihydrazide	N° CAS: 1071-93-8 N° CE: 213-999-5 N° REACH: 01-2119962900-36	0,1 – 0,5	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540-60	0,025 – 0,05	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5	0,001 – 0,0015	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Acute Tox. 2 (par voie cutanée), H310 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
2,2',2''-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol	N° CAS: 4719-04-4 N° CE: 225-208-0 N° Index: 613-114-00-6 N° REACH: 01-2119529226-41	(0,1 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1, H317
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540-60	(0,05 ≤ C < 100) Skin Sens. 1, H317
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317 (0,06 ≤ C < 0,6) Eye Irrit. 2, H319 (0,06 ≤ C < 0,6) Skin Irrit. 2, H315 (0,6 ≤ C ≤ 100) Eye Dam. 1, H318 (0,6 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1C, H314

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours**

Premiers soins général:

Si les troubles continuent, consulter un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, mettre la victime en position latérale de sécurité décubitus latéral et consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation:

Amener le sujet à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Ne pas ingérer.

Premiers soins après contact avec la peau:

Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Eviter d'utiliser un solvant.

Premiers soins après contact oculaire:

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion:

Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation:

Pas d'effets observés.

Symptômes/effets après contact avec la peau:

Pas d'effets observés.

Symptômes/effets après contact oculaire:

Pas d'effets observés.

Symptômes/effets après ingestion:

Pas d'effets observés.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Un traitement spécifique immédiat est nécessaire en cas d'intoxication.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: dioxyde de carbone (CO₂), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie: Non inflammable.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie: Faire évacuer la zone dangereuse. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les citernes/fûts à l'eau pulvérisée/ les mettre à l'abri.
Protection en cas d'incendie: Exposition à la chaleur/aux incendies : appareil à oxygène/air comprimé. EN 469.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales: Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection: Faire évacuer la zone dangereuse. Eviter le contact avec la peau. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection: Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention: Ramasser mécaniquement le produit par aspiration et/ou par balayage. Recueillir dans des récipients appropriés et éliminer les matières imprégnées dans un centre agréé. Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un absorbant inerte et l'emporter en lieu sûr.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement: Ne jamais mettre sous pression les emballages, risque de rupture.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Eviter le contact avec la peau et les yeux. Dans le but d'éviter l'inhalation de poussière, le port d'un appareil respiratoire est requis durant le ponçage.
Mesures d'hygiène: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage: Informations réglementaires. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil. Eviter le contact avec les aliments et les boissons. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites.
Produits incompatibles: Agent oxydant. Bases fortes. Acides forts.
Température de stockage: 5 – 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques***l'éthylène glycol (107-21-1)***UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)**

IOEL TWA	52 mg/m ³ EU ELV 12 2009
IOEL TWA [ppm]	20 ppm EU ELV 12 2009
IOEL STEL	40 mg/m ³ EU ELV 12 2009
IOEL STEL [ppm]	104 ppm EU ELV 12 2009

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	ethylen glycol
OEL TWA	52 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	20 ppm
OEL STEL	104 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	40 ppm
Remarque	D, M

Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

TGG-8u (OEL TWA)	52
TGG-8u (OEL TWA) [ppm]	20 ppm
TGG-15min (OEL STEL)	104 mg/m ³
TGG-15min (OEL STEL) [ppm]	40 ppm

*dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)***UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)**

Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
-------------------------	-----------------------

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
-------------------------	--

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
VME (OEL TWA)	10 mg/m ³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Aspiration locale ou protection respiratoire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

des gants de protection

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc butyle	4 (> 120 minutes)	0.5		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque réutilisable	filtre A2P2	Si conc. dans l'air > limite d'exposition, Pulvérisation en dehors d'installations industrielles	EN 14387

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	Tous les couleurs disponibles (voir fiche technique).
Odeur:	inodore.
Seuil olfactif:	Pas disponible

Point de fusion:	< 0 °C
Point de congélation:	Pas disponible
Point d'ébullition:	> 100 °C
Inflammabilité:	Ininflammable.
Limites d'explosivité:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion:	Non applicable
Limite supérieure d'explosion:	Non applicable
Point d'éclair:	Non applicable
Température d'auto-inflammation:	Non applicable
Température de décomposition:	Non applicable
pH:	8 – 9,2
Viscosité, cinématique:	> 20,5 mm²/s
Solubilité:	Miscible avec l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow):	Non applicable
Pression de vapeur:	< 2,3 kPa
Pression de vapeur à 50°C:	Pas disponible
Masse volumique:	≈ 1,04 g/cm³
Densité relative:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Surchauffe.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matériaux fortement acides ou alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale):	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée):	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation):	Non classé

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

DL50 orale rat	675,3 mg/kg
DL50 orale	1150 mg/kg (souris)
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

CL50 Inhalation - Rat	5,71 mg/l/4h
-----------------------	--------------

l'éthylène glycol (107-21-1)

DL50 orale rat	7712 mg/kg
----------------	------------

DL50 cutanée lapin	9530 mg/kg
--------------------	------------

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)

DL50 orale rat	53 mg/kg
----------------	----------

DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
------------------	--------------

DL50 cutanée lapin	87,12 mg/kg OECD 402
--------------------	----------------------

CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,171 mg/l/4h OECD 403
--	------------------------

2-(2-hepta-8-décényl-2-imidazoliny)éthanol (95-38-5)

DL50 orale rat	1265 mg/kg
----------------	------------

acide octylphosphonique (4724-48-5)

DL50 orale rat	1890 mg/kg de poids corporel
----------------	------------------------------

DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
------------------	--------------------------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Provoque une irritation cutanée. pH: 8 – 9,2
---------------------------------------	---

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

pH	8 – 9,5
----	---------

2-(2-hepta-8-décényl-2-imidazoliny)éthanol (95-38-5)

pH	11,1
----	------

acide octylphosphonique (4724-48-5)

pH	1
----	---

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 8 – 9,2
---	---

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

pH	8 – 9,5
----	---------

2-(2-hepta-8-décényl-2-imidazoliny)éthanol (95-38-5)

pH	11,1
----	------

acide octylphosphonique (4724-48-5)

pH	1
----	---

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Peut provoquer une allergie cutanée.
--	--------------------------------------

Mutagénicité sur les cellules germinales:	Non classé
---	------------

Cancérogénicité:	Non classé
------------------	------------

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	10 mg/kg de poids corporel OECD 408 (90j)
---	---

Toxicité pour la reproduction:	Non classé
--------------------------------	------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique):	Non classé
--	------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée):	Non classé
---	------------

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel/jour OECD 407
-----------------------------	---

<i>l'éthylène glycol (107-21-1)</i>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<i>2-(2-hepta-8-décényl-2-imidazoliny)éthanol (95-38-5)</i>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Tractus gastro-intestinal, thymus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par ingestion).
<i>acide octylphosphonique (4724-48-5)</i>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par ingestion).
Danger par aspiration:	Non classé
<i>Metallic Chic</i>	
Viscosité, cinématique	> 20,5 mm²/s
<i>2-(2-hepta-8-décényl-2-imidazoliny)éthanol (95-38-5)</i>	
Viscosité, cinématique	36 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Ecologie - général:

(Pas de données propres).

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë):

Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique):

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<i>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)</i>	
CL50 - Poisson [1]	2,18 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) OECD 203
CE50 - Crustacés [1]	2,94 mg/l Daphnia magna (Grande daphnie) OECD 202
CE50 72h - Algues [1]	0,11 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes) OECD 201
CE50 72h - Algues [2]	8,4 mg/l Scenedesmus subspicatus (algues)
NOEC (aigu)	0,21 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) 30 j
NOEC chronique crustacé	1,2 mg/l Daphnia magna (Grande daphnie) 21 j
NOEC chronique algues	0,027 mg/l Skeletonema costatum (diatomée marine) 72h
<i>l'éthylène glycol (107-21-1)</i>	
CL50 - Poisson [1]	72860 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	6500 – 13000 mg/l
<i>mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)</i>	
CL50 - Poisson [1]	0,22 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) OECD 203
CE50 - Crustacés [1]	0,12 mg/l Daphnia magna (Grande daphnie) OECD 202
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,0052 mg/l Skeletonema costatum (diatomée marine) OECD 201
CE50 72h - Algues [1]	1,6 mg/l Selenastrom (algue verte d'eau douce)
CEr50 algues	0,027 mg/l 72h
NOEC chronique poisson	0,098 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) OECD 210
NOEC chronique crustacé	0,004 mg/l Daphnia magna (Grande daphnie) OECD 211

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)

NOEC chronique algues	0,00064 mg/l <i>Skeletonema costatum</i> (diatomée marine) OECD 201
-----------------------	---

2-(2-hepta-8-décényl-2-imidazoliny)éthanol (95-38-5)

CL50 - Poisson [1]	0,3 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	0,163 mg/l
CEr50 algues	0,03 mg/l

acide octylphosphonique (4724-48-5)

CL50 - Poisson [1]	> 40 mg/l
CEr50 algues	40 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité**Metallic Chic**

Persistance et dégradabilité	(Pas de données propres).
------------------------------	---------------------------

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

Biodégradation	> 60 % OECD 301 A - F
----------------	-----------------------

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)

Biodégradation	> 60 % OECD 301D
----------------	------------------

2-(2-hepta-8-décényl-2-imidazoliny)éthanol (95-38-5)

Persistance et dégradabilité	Pas facilement biodégradable dans l'eau.
------------------------------	--

acide octylphosphonique (4724-48-5)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
------------------------------	--------------------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Metallic Chic**

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable
Potentiel de bioaccumulation	(Pas de données propres).

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	6,62 OECD 302B-56j
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	1,3 EU Method A.8

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3,6 QSAR
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,401
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-0,71 – -0,75 OECD 117

2-(2-hepta-8-décényl-2-imidazoliny)éthanol (95-38-5)

BCF - Poisson [1]	371,8 l/kg
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	8,4

acide octylphosphonique (4724-48-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,7
--	-----

12.4. Mobilité dans le sol**Metallic Chic**

Ecologie - sol	(Pas de données propres).
----------------	---------------------------

2-(2-hepta-8-décényl-2-imidazoliny)éthanol (95-38-5)

Tension superficielle	28,4 mN/m
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	5,1

acide octylphosphonique (4724-48-5)

Tension superficielle	30 mN/m
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,94

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Metallic Chic**

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes: (Pas de données propres)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Recommandations pour le traitement du produit/emballage:

Code catalogue européen des déchets (CED):

Ne pas jeter les déchets à l'égout. Eliminer dans un centre autorisé de collecte des déchets. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

08 01 12 - déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**Transport par voie terrestre**

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Veuillez consulter la page https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-11/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK):

WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV):

Ce produit est soumis à l'annexe 1, entrée 1, de ChemVerbotsV. Paragraphe 1) Les matériaux à base de bois revêtus et non revêtus (panneaux de particules, panneaux de blocs, panneaux de placage et panneaux de fibres) ne peuvent être mis sur le marché si la concentration d'égalisation de formaldéhyde dans l'air d'une salle de test dépasse 0,1 ml / cbm (ppm). Paragraphe 2) Les meubles contenant des matériaux à base de bois qui ne répondent pas aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. Le paragraphe 1 est également considéré comme respecté si le meuble respecte la concentration d'égalisation spécifiée au paragraphe 1 lors d'un test sur l'ensemble du corps. Paragraphe 3) Les détergents, les produits de nettoyage et les produits d'entretien dont la teneur massique en formaldéhyde est supérieure à 0,2 % ne peuvent être mis sur le marché.

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV):

Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen:

Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen:

Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding:

Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid:

Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling:

Aucun des composants n'est listé

Danemark

Réglementations nationales danoises:

L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations**Indications de changement:**

révision générale.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 2 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.

Texte intégral des phrases H et EUH:

H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

FDS BOSS

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.